

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 24

votants : 28

OBJET :

« TERRE DE JEUX
2024 » – SIGNATURE
DE CONVENTIONS

L'an deux mil vingt et un,
le : **Lundi 08 février**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 février 2021.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, Mme Charlène RENARD, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN, Mme Véronique LOUWAGIE, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, Mme Fleur GOSSELIN, M. Cédric COQUELIN, M. Serge DELAVALLÉE, M. Thierry PINOT, Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL, Mme Lucie CLOUARD et M. Gérard LATINIER.

Absents ou excusés : M. Pascal GUEUGNON qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Maryse BRIANCEAU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à M. Didier COUSIN, Mme Christine CHATEL qui a donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER et M. Stéphane CLOUET.

Madame Nelly VIVIEN a été nommée Secrétaire de Séance.

Dans le cadre de sa politique sportive municipale, la Ville de L'AIGLE souhaite développer le sport de haut niveau par différentes actions de promotion.

L'accompagnement de sportives et de sportifs, évoluant aux meilleurs niveaux dans les domaines de la pratique, de l'arbitrage ou de l'encadrement, fait partie de ces actions.

En parallèle, la Ville de L'Aigle est également labellisée « Terre de Jeux 2024 », label visant à promouvoir la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques sur l'ensemble du territoire national. La mise en œuvre de ce label nécessite l'implication des différents acteurs sportifs.

Un projet de convention a ainsi été mis au point. Il permettrait de cadrer les engagements réciproques de chacune des parties. (la ville et le sportif). La Ville de L'Aigle s'engage principalement à accompagner financièrement et matériellement le sportif dans le cadre de la pratique de sa discipline.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-
Préfecture :

le : 15 FEV. 2021

Publié

le : 15 FEV. 2021

Le Maire,

Philippe
VAN-HOORNE

9 sportifs ont adhéré à cette opération, ils sont classés en deux catégories :

- catégorie master (au nombre de 6) ;
- catégorie avenir (au nombre de 3).

Plus particulièrement, le soutien prendra la forme d'un octroi de subvention de :

- 300,00 € versée sur le Compte du sportif et d'une dotation en matériel de 100 € sous forme de bon d'achat pour les athlètes de catégorie master ;
- 200,00 € versée sur le Compte du sportif et d'une dotation en matériel de 50 € sous forme de bon d'achat pour les athlètes de catégorie avenir.

En contrepartie, le sportif s'engage à participer à la promotion de la Ville de L'Aigle, de sa politique sportive, et plus particulièrement des actions en liens avec le label « Terre de jeux 2024 ».

Une liste des sportives et sportifs adhérents à l'opération « Terre de Jeux 2024 » se trouve annexée aux projets de conventions.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

- ***APPROUVE les projets de conventions joints en annexes ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et tous documents afférents à ce dossier ;***
- ***AUTORISE le versement d'une subvention sur le compte des sportives et sportifs nommés dans le cadre de la convention « Terre de Jeux 2024 » ;***
- ***AUTORISE les dotations en matériel et en tenues sportives pour les sportives et sportifs dénommés dans le cadre des projets de conventions « Terre de Jeux 2024 ».***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE



TEAM L'AIGLE

Convention de parrainage

Entre ;

La Ville de L'Aigle,

Place Fulbert de Beina, 61300 L'Aigle,

représentée par M Philippe VAN HOORNE, Maire de L'Aigle, dument habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « la collectivité » ;

Et ;

M / Mme XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Demeurant xxxxxxxxxxxx

Et né le :

Ci-après dénommé « le sportif »

Il a été convenu ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique sportive municipale, le Ville de L'Aigle souhaite développer le sport de haut niveau par différentes actions de promotion. L'accompagnement de sportifs et sportives, évoluant aux meilleurs niveaux dans les domaines de la pratique, de l'arbitrage ou de l'encadrement, fait partie de ces actions.

En parallèle, la Ville de L'Aigle est également labellisée « Terre de Jeux 2024 », label visant à promouvoir la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques sur l'ensemble du territoire national. La mise en œuvre de ce label nécessite l'implication des différents acteurs sportifs, y compris des sportifs cités précédemment.

La présente convention vise donc à définir les liens entre la Ville de L'Aigle et les sportifs et sportives retenus, identifiés sous l'appellation « Team L'Aigle ».

Art 1 : Objet de la convention

La présente convention cadre donc les engagements réciproques de chacune des parties . La collectivité s'engage à accompagner financièrement et matériellement le sportif dans le cadre de sa pratique, et, en contrepartie, le spor-



tif s'engage à participer à la promotion de la collectivité, de sa politique sportive, et plus particulièrement des actions en lien avec le label « Terre de Jeux 2024 ».

Art 2 : Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à apporter un soutien matériel et financier au sportif afin de faciliter sa pratique, tant pour l'entraînement que sa participation aux différentes compétitions. Ce soutien prendra la forme suivante :

- L'octroi d'une subvention, d'un montant de 200,00 €, versée directement sur un compte bancaire au nom du sportif, sur présentation d'un relevé d'identité bancaire.
- Une dotation en matériel, sous forme de bon d'achat dans un magasin Intersport, d'une valeur de 50,00 €. Ce bon ne peut être cédé à une autre personne et le sportif devra fournir un justificatif d'achat attestant des équipements achetés avant la fin de validité de la présente convention.
- Une veste d'entraînement, aux couleurs de Team L'Aigle, de la Ville de L'Aigle et des éventuels partenaires. La tenue reste propriété du sportif, même après le terme de la convention, sauf en cas de rupture anticipée pour les motifs invoqués dans l'article 6. Dans ce cas, la tenue devra être restituée dans son intégralité.

Art 3 : Engagements du sportif

Le sportif s'engage à promouvoir l'image de la Ville et de ses actions sportives au travers des moyens suivants :

- Participer à une cérémonie officielle de signature du parrainage, en présence de la presse, dont la date sera définie par les deux parties.
- Participer à au moins une des actions « Terre de jeux 2024 » programmée sur l'année de signature de la convention, et dont le détail figure en annexe 1. Les modalités de participation pourront prendre la forme de démonstrations, de séances partagées avec le public, de temps d'échanges... ou toutes autres formes permettant de valoriser les différentes actions, et définies conjointement entre les parties.
- Promouvoir et relayer les différentes actions sportives, notamment au travers des réseaux sociaux, organisées par la collectivité, pendant l'année de validité de la convention.
- Apporter sa contribution en partageant ses idées et ses points de vue, lors de réunions, rendez-vous ou par écrit, sur la mise en œuvre du label « Terre de Jeux 2024 ».
- Fournir à la collectivité, à des fins de communication, des supports visuels en version numérique (photos et / ou vidéos) de bonne qualité et libres de droit, représentant le sportif en activité.
- Promouvoir, au travers de sa pratique, mais aussi de sa vie personnelle, une bonne image de la pratique sportive.

Art 4 : Engagements mutuels

Les deux parties s'engagent à ne pas porter atteinte, de manière publique ou privée, à l'image ou la réputation de l'autre partie.

Chacune des parties est autorisée à communiquer librement sur la signature de la convention, et sur l'implication de chacun dans « Team L'Aigle », dès lors que cette communication respecte les termes de l'alinéa précédent.

Art 5 : Durée de validité

La présente convention est conclue à compter de la date de signature, jusqu'au 31 décembre 2021, sans tacite reconduction. Toutefois, en cas d'accord des deux parties, les effets de la convention pourront être prolongés sur des actions ponctuelles, dans la limite de 6 mois après la date de fin de la convention.

La collectivité conserve les droits d'utilisation de toutes images issues du partenariat, dans la limite de durée maximale prévue par la loi, à des fins de promotion de ces différentes actions.

Art 6 : Résiliation

Chacune des parties peut résilier la convention de plein droit, par courrier avec accusé de réception, avec un préavis d'au moins deux mois, sans préjudice des effets déjà réalisés.

En cas de non-respect de l'un des termes de la convention par l'une des parties, l'autre partie pourra mettre terme à la conven-

tion, sans préavis, par courrier avec accusé de réception, et exiger réparation ou remboursement des effets déjà produits ou de ceux initialement attendus.

Art 7 : Litige

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de litige grave et persistant, et en l'absence d'une solution amiable entre les parties, le Tribunal Administratif de Caen sera le seul compétent pour le règlement d'un tel différend.

Fait à

Le

(Faint mirrored text from the reverse side of the page, including the date "15 février 2021" and the name "Jean-Louis...")

(Faint mirrored text from the reverse side of the page, including the date "24 juin 2021" and the name "Jean-Louis...")

(Faint mirrored text from the reverse side of the page, including the date "24 juillet 2021" and the name "Jean-Louis...")

Annexe 1

Convention de parrainage

Liste des événements « Terre de Jeux 2024 » programmés en 2021.

Dates sujettes à modification en fonction du contexte sanitaire

Semaine Olympique et Paralympique

Du 1 au 5 février 2021

Cette semaine nationale vise à promouvoir le sport et les Jeux auprès du public scolaire. A L'Aigle, elle concerne 88 classes, de la maternelle au lycée, et 1801 élèves. Parmi les différentes actions prévues cette semaine, 5 classes pilotes ont été retenues pour bénéficier d'un temps d'échange avec l'un des sportifs de Team L'Aigle (sur le temps scolaire).

Journée Olympique et Paralympique

24 Juin 2021

Lors de cette journée, toute la population sera invitée à participer à un grand défi collectif : réaliser le plus de fois possible une boucle de 2024 mètres, en marchant, en courant, à vélo, en roller, en fauteuil, ou avec une poussette... dans l'optique de réaliser, d'ici 2024, la distance reliant Tokyo à Paris. De 9h à 22h, des plages horaires seront réservées pour les scolaires, et d'autres ouvertes au grand public (associations, entreprises, familles, individuels...). Les sportifs de Team L'Aigle seront invités à relayer cette information et à participer à ce défi, accompagnés de leur entourage, amis, entraîneur, public, partenaires d'entraînement...

Pique-Niques Olympiques

Du 24 juillet au 8 août 2021

Pendant la période de déroulement des Jeux Olympiques de Tokyo, la Ville de L'Aigle proposera un espace de pique-nique, en face de la mairie, avec une diffusion des épreuves olympiques. Cette pause méridienne sera agrémentée avec la possibilité de découvrir, en lien avec les associations de notre territoire, chaque midi, une activité différente. Les sportifs de Team L'Aigle pourront donc, le temps d'un midi, faire découvrir leur sport et échanger avec le public.

Convention de parrainage

Entre ;

La Ville de L'Aigle,

Place Fulbert de Beina, 61300 L'Aigle,

représentée par M Philippe VAN HOORNE, Maire de L'Aigle, dument habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « la collectivité » ;

Et ;

M / Mme XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Demeurant xxxxxxxxxxxx

Et né le :

Ci-après dénommé « le sportif »

Il a été convenu ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique sportive municipale, le Ville de L'Aigle souhaite développer le sport de haut niveau par différentes actions de promotion. L'accompagnement de sportifs et sportives, évoluant aux meilleurs niveaux dans les domaines de la pratique, de l'arbitrage ou de l'encadrement, fait partie de ces actions.

En parallèle, la Ville de L'Aigle est également labellisée « Terre de Jeux 2024 », label visant à promouvoir la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques sur l'ensemble du territoire national. La mise en œuvre de ce label nécessite l'implication des différents acteurs sportifs, y compris des sportifs cités précédemment.

La présente convention vise donc à définir les liens entre la Ville de L'Aigle et les sportifs et sportives retenus, identifiés sous l'appellation « Team L'Aigle ».

Art 1 : Objet de la convention

La présente convention cadre donc les engagements réciproques de chacune des parties . La collectivité s'engage à accompagner financièrement et matériellement le sportif dans le cadre de sa pratique, et, en contrepartie, le spor-



tif s'engage à participer à la promotion de la collectivité, de sa politique sportive, et plus particulièrement des actions en lien avec le label « Terre de Jeux 2024 ».

Art 2 : Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à apporter un soutien matériel et financier au sportif afin de faciliter sa pratique, tant pour l'entraînement que sa participation aux différentes compétitions. Ce soutien prendra la forme suivante :

- L'octroi d'une subvention, d'un montant de 300,00 €, versée directement sur un compte bancaire au nom du sportif, sur présentation d'un relevé d'identité bancaire.
- Une dotation en matériel, sous forme de bon d'achat dans un magasin Intersport, d'une valeur de 100,00 €. Ce bon ne peut être cédé à une autre personne et le sportif devra fournir un justificatif d'achat attestant des équipements achetés avant la fin de validité de la présente convention.
- Une tenue sportive, aux couleurs de Team L'Aigle, de la Ville de L'Aigle et des éventuels partenaires. La tenue reste propriété du sportif, même après le terme de la convention, sauf en cas de rupture anticipée pour les motifs invoqués dans l'article 6. Dans ce cas, la tenue devra être restituée dans son intégralité.

Art 3 : Engagements du sportif

Le sportif s'engage à promouvoir l'image de la Ville et de ses actions sportives au travers des moyens suivants :

- Participer à une cérémonie officielle de signature du parrainage, en présence de la presse, dont la date sera définie par les deux parties.
- Participer à au moins une des actions « Terre de jeux 2024 » programmée sur l'année de signature de la convention, et dont le détail figure en annexe 1. Les modalités de participation pourront prendre la forme de démonstrations, de séances partagées avec le public, de temps d'échanges... ou toutes autres formes permettant de valoriser les différentes actions, et définies conjointement entre les parties.
- Promouvoir et relayer les différentes actions sportives, notamment au travers des réseaux sociaux, organisées par la collectivité, pendant l'année de validité de la convention.
- Apporter sa contribution en partageant ses idées et ses points de vue, lors de réunions, rendez-vous ou par écrit, sur la mise en œuvre du label « Terre de Jeux 2024 ».
- Fournir à la collectivité, à des fins de communication, des supports visuels en version numérique (photos et / ou vidéos) de bonne qualité et libres de droit, représentant le sportif en activité.
- Promouvoir, au travers de sa pratique, mais aussi de sa vie personnelle, une bonne image de la pratique sportive.

Art 4 : Engagements mutuels

Les deux parties s'engagent à ne pas porter atteinte, de manière publique ou privée, à l'image ou la réputation de l'autre partie.

Chacune des parties est autorisée à communiquer librement sur la signature de la convention, et sur l'implication de chacun dans « Team L'Aigle », dès lors que cette communication respecte les termes de l'alinéa précédent.

Art 5 : Durée de validité

La présente convention est conclue à compter de la date de signature, jusqu'au 31 décembre 2021, sans tacite reconduction. Toutefois, en cas d'accord des deux parties, les effets de la convention pourront être prolongés sur des actions ponctuelles, dans la limite de 6 mois après la date de fin de la convention.

La collectivité conserve les droits d'utilisation de toutes images issues du partenariat, dans la limite de durée maximale prévue par la loi, à des fins de promotion de ces différentes actions.

Art 6 : Résiliation

Chacune des parties peut résilier la convention de plein droit, par courrier avec accusé de réception, avec un préavis d'au moins deux mois, sans préjudice des effets déjà réalisés.

En cas de non-respect de l'un des termes de la convention par l'une des parties, l'autre partie pourra mettre terme à la conven-

tion, sans préavis, par courrier avec accusé de réception, et exiger réparation ou remboursement des effets déjà produits ou de ceux initialement attendus.

Art 7 : Litige

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de litige grave et persistant, et en l'absence d'une solution amiable entre les parties, le Tribunal Administratif de Caen sera le seul compétent pour le règlement d'un tel différend.

Fait à

Le

Annexe 1

Convention de parrainage

Liste des événements « Terre de Jeux 2024 » programmés en 2021.

Dates sujettes à modification en fonction du contexte sanitaire

Semaine Olympique et Paralympique

Du 1 au 5 février 2021

Cette semaine nationale vise à promouvoir le sport et les Jeux auprès du public scolaire. A L'Aigle, elle concerne 88 classes, de la maternelle au lycée, et 1801 élèves. Parmi les différentes actions prévues cette semaine, 5 classes pilotes ont été retenues pour bénéficier d'un temps d'échange avec l'un des sportifs de Team L'Aigle (sur le temps scolaire).

Journée Olympique et Paralympique

24 Juin 2021

Lors de cette journée, toute la population sera invitée à participer à un grand défi collectif : réaliser le plus de fois possible une boucle de 2024 mètres, en marchant, en courant, à vélo, en roller, en fauteuil, ou avec une poussette... dans l'optique de réaliser, d'ici 2024, la distance reliant Tokyo à Paris. De 9h à 22h, des plages horaires seront réservées pour les scolaires, et d'autres ouvertes au grand public (associations, entreprises, familles, individuels...). Les sportifs de Team L'Aigle seront invités à relayer cette information et à participer à ce défi, accompagnés de leur entourage, amis, entraîneur, public, partenaires d'entraînement...

Pique-Niques Olympiques

Du 24 juillet au 8 août 2021

Pendant la période de déroulement des Jeux Olympiques de Tokyo, la Ville de L'Aigle proposera un espace de pique-nique, en face de la mairie, avec une diffusion des épreuves olympiques. Cette pause méridienne sera agrémentée avec la possibilité de découvrir, en lien avec les associations de notre territoire, chaque midi, une activité différente. Les sportifs de Team L'Aigle pourront donc, le temps d'un midi, faire découvrir leur sport et échanger avec le public.

TERRE 2024 DE JEUX TEAM L'AIGLE

Présentation des sportifs



Dans le cadre du label « Terre de Jeux 2024 », et de la mise en œuvre des premières actions pour 2021, la Ville de L'Aigle a décidé de créer un collectif de sportifs évoluant aux meilleurs niveaux, vitrine du savoir-faire aiglon, pour les accompagner dans leur pratique et associer leur image à la promotion de nos événements.

Ce collectif, intitulé TEAM L'AIGLE, compterait 6 sportifs en catégorie MASTER, représentatifs de notre territoire en terme de pratique, mais aussi de fonction (joueur, entraîneur et arbitre) et de composition (âge, sexe...), et 3 en catégorie AVENIR.

A) Catégorie MASTER

- **Pierre LECHAT : Athlétisme (800m) / EAA 61** : demi-finale des championnats de France, 8ème français (3ème en 2018 en catégorie Espoirs).
- **Anouk NAMBOT : Badminton / Badminton Aiglon** : 115ème joueuse française (36ème en double mixte) plusieurs titres régionaux, et plusieurs participations aux championnats de France, malgré son jeune âge (vice-championne de France minime en double mixte en 2018).
- **Jade MONGIAT : Football (arbitre) / FCPA** : Joueuse au FCPA, élève en terminale section arbitrage. Arbitre régional, elle doit passer son diplôme de Jeune Arbitre de Fédération en juin, lui permettant d'officier dans des rencontres de niveau national.
- **Eric LOISEAU : Escrime (sabre) / Escrime Club Aiglon** : En catégorie vétéran, 3ème au classement national, 18ème aux championnats du monde. (2 fois médaillé de bronze aux mondiaux en 2015, en individuel et par équipe). Membre de l'équipe de France vétéran de sabre.
- **Steven HENRY : Cyclisme (entraîneur) / FFC** : Ancien athlète de haut niveau. Entraîneur National piste-endurance depuis 2016, doit encadrer l'équipe de France aux JO de Tokyo 2021.
- **Frédéric CHEMIN : Karaté (arbitre) / EKA** : Arbitre international de karaté (8 en France), il s'est classé premier de son examen sur 160 participants du monde entier.

B) Catégorie AVENIR

- **Guillaume FLEUTER : Athlétisme (saut en longueur) / EAA 61** : parmi les 12 meilleurs français en 2020. 3ème aux championnats de France N2.
- **Arwen HERBRETEAU : Judo / Entente Judo L'Aigle Pays D'Ouche** : Participation aux championnats de France 1ère division, 2ème de la 1/2 finale aux championnats de France dans sa catégorie, Championne de France en judo-jujitsu « newaza ».
- **Basile CHEVALIER : Tennis / Tennis Club Aiglon** : Figure parmi les 36 meilleurs français de sa catégorie. Champion de Normandie en titre (catégorie 10 ans), qualifié pour les championnats de France (annulés).



